
Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de 121'700 fr. destiné à financer divers aménagements au cimetière communal

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Contexte

Le cimetière communal permet en plus de l'inhumation des corps ou du dépôt des urnes funéraires dans des tombes, la possibilité de déposer les urnes dans un columbarium. Deux columbariums ont déjà été aménagés au cimetière de Cortaillod. Toutes les niches funéraires du premier sont occupées et plus de la moitié des niches sont occupées dans le deuxième. Le Conseil communal propose d'aménager un troisième columbarium afin de permettre la continuité de ce service.

Le Conseil communal a pris connaissance des difficultés pour les personnes à mobilité réduite ou pour les chaises roulantes de se déplacer dans les allées du cimetière recouvertes de graviers. Afin de faciliter l'accès aux tombes pour tous les proches, il propose d'aménager ces allées.

2. Objet de la demande

2.1. Construction d'un nouveau columbarium

Les deux columbariums actuels sont situés dans l'un des quartiers du cimetière. Une surface non occupée est encore disponible dans ce même quartier. Comme ce terrain est légèrement en pente, il s'agit d'aplanir cet espace pour permettre l'implantation de deux nouveaux columbariums. Vu la vitesse d'occupation des niches funéraires existantes, ces deux columbariums supplémentaires devraient suffire pour assurer la durée des concessions de 30 ans, prévue dans le règlement, avant de réaffecter les columbariums existants.

Le crédit prévoit, en plus des travaux de terrassement, la construction du socle ainsi que la fourniture et la pose d'un premier columbarium supplémentaire, comportant 48 niches, du même type que ceux déjà existants. Une demande de crédit pour un deuxième columbarium pourra être effectuée ultérieurement lorsque le besoin sera avéré.

2.2. Revêtement des allées

Actuellement, seule une des allées est goudronnée ; les autres allées sont recouvertes de graviers. Même si ce type de revêtement est souhaitable d'un point de vue environnemental, ce dernier n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite, notamment celles en chaise roulante. Le crédit prévoit donc la mise en place d'une bande goudronnée de 1,2 m de largeur au milieu de ces allées. Les eaux de surface seront infiltrées sur le côté de ces bandes goudronnées.

3. Montant du crédit

La demande de crédit se compose des montants suivants (TTC) :

Terrassement et socle pour un colombarium	23'600 fr.
Fourniture et pose d'un colombarium	60'000 fr.
Bande goudronnée	31'800 fr.
Divers et imprévus (5 %)	6'300 fr.
Total	121'700 fr.

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil communal demande au Conseil général de lui accorder un crédit d'engagement de 121'700 fr. pour financer divers aménagements au cimetière communal en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 23 avril 2026

Au nom du Conseil communal
La présidente Le chef du dicastère
Anneline Straubhaar Olivier Félix

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit d'engagement de 121'700 fr. destiné à financer divers aménagements au cimetière communal

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 23 avril 2026 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit d'engagement de 121'700 fr. est accordé au Conseil communal pour financer divers aménagements au cimetière communal.

Article 2 : Les dépenses seront comptabilisées aux comptes des investissements :
a) n°50301.02 pour la construction d'un colombarium, soit 88'300 fr. ;
b) n°50301.03 pour le revêtement des allées, soit 33'400 fr. ;
du chapitre 77100 « Cimetières, crématoires » et amorties au taux de 2 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 24 juin 2026

Au nom du Conseil général
Le/la président-e Le/La secrétaire